



Représentant les avocats d'Europe
Representing Europe's lawyers

RSE

LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES ET LE ROLE DE LA PROFESSION D'AVOCAT

GUIDE A L'ATTENTION DES AVOCATS EUROPEENS CONSULTANTS D'ENTREPRISE

**PREMIERE MISE A JOUR
AVRIL 2005**

TABLE DES MATIERES

PREFACE A LA PREMIERE EDITION	3
PREFACE A LA SECONDE EDITION	4
I: COMPRENDRE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES.....	5
II: EVOLUTION ACTUELLE	6
III: RISQUES ET AVANTAGES POURLES ENTREPRISES.....	7
IV: POURQUOI LES AVOCATS DOIVENT-ILS POUVOIR CONSEILLER EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES ?.....	10
V: LES NORMES DE LA RSE.....	12
VI: LA TRIPLE APPROCHE	14
VII: CONCLUSION.....	17
ANNEXE I : LA RSE ET L'EXPERIENCE EUROPEENNE.....	18
ANNEXE II : INITIATIVES AXEES SUR LA RSE ET LES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE (LISTE NON EXHAUSTIVE).....	22
ANNEXE III : AUTRES INITIATIVES DE PROMOTION DE LA RSE ET DES DROITS DE L'HOMME (NON EXHAUSTIVE)	27
ANNEXE IV : OU PUIS-JE M'INFORMER DAVANTAGE - SITES WEB INTERESSANTS	29

PREFACE A LA PREMIERE EDITION

Le Conseil des Barreaux de l'Union européenne (CCBE) a publié ce guide sur la responsabilité sociale des entreprises à l'attention des avocats européens consultants d'entreprises.

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est un instrument de changements positifs dans les entreprises. Elle définit le cadre et la façon dans lesquels une entreprise¹ doit travailler pour répondre aux attentes de la société concernant les entreprises dans les domaines éthique, juridique, commercial et public. Ce guide sert de point de départ au consultant d'entreprises pour la définition de nouvelles solutions juridiques pour ses clients.

Ce guide explique :

- pourquoi les entreprises devraient s'intéresser à la responsabilité sociale ; et
- pourquoi les avocats devraient offrir des conseils en RSE.

Il explique également comment approfondir ce sujet ainsi que les différentes initiatives existant actuellement en Europe et dans le monde.

Le CCBE a récemment créé un groupe de discussion responsable de la rédaction du présent guide. Le CCBE souhaite remercier Claes Cronstedt, Claes Lundblad, Yvon Martinet, Mauro Pizzigati, Birgit Spiesshofer, Sune Skadegaard Thorsen, Marco Vianello et Carita Wallgren de leur participation dans ce groupe de discussion.

Le CCBE aimerait recevoir vos commentaires éventuels sur ce guide et cette initiative.

Pour toute remarque ou information, merci de bien vouloir contacter le CCBE : ccbe@ccbe.org

¹ MCE Management Centre Europe

PREFACE A LA SECONDE EDITION

Le groupe de travail du CCBE en charge de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) a décidé d'actualiser son guide sur la RSE datant de 2003. Cette décision est due, d'une part, aux réactions des lecteurs à la première édition de ce guide, et d'autre part, au nombre toujours croissant de développements en faveur de la RSE depuis la première édition.

Depuis septembre 2003, la RSE a acquis une importance croissante aux plans international, européen et national. En marge de ces développements, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à s'intéresser de façon active à la RSE, et comprennent plus que jamais la nécessité d'intégrer quotidiennement les pratiques de la RSE dans leurs décisions.

Ce guide mis à jour présente les récents développements, et met également fortement l'accent sur les raisons qui devraient pousser les avocats à s'impliquer dans la RSE. Il explique en outre pourquoi les entreprises aussi devraient s'y intéresser.

Le CCBE voudrait remercier Claes Cronstedt, Birgit Spiesshofer, Sune Skadegard Thorsen et Marco Vianello pour leur participation assidue au groupe de discussion du CCBE sur la RSE, ainsi que pour la rédaction de ce guide.

Le CCBE continuera ses travaux et actualisera ce guide dès que nécessaire.

Nous espérons que cette mise à jour vous intéressera.

CCBE
Avril 2005

I: COMPRENDRE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

« La responsabilité sociale des entreprises est dorénavant inscrite à l'ordre du jour de tout chef d'entreprise digne de ce nom, pas toujours en première ligne, mais elle s'y trouve »².

Lorsque Warren Buffett reprit la présidence de Salomon Brothers après le scandale de Wall Street en 1991, il déclara à son équipe : « Si vous perdez de l'argent au nom de notre société, je pourrais me montrer compréhensif, mais si vous perdez ne fut-ce qu'une once de notre réputation, je serai intraitable ».

Buffett et d'autres ayant réussi en affaires ont instinctivement compris que la clé du succès passe par une gestion équitable et responsable. Nombre de fortunes se sont faites, et se font encore, par des moyens totalement inacceptables. Toutefois, la libéralisation des marchés au plan mondial, entraîne une plus grande transparence, et une responsabilisation accrue des entreprises, ce qui rend ces pratiques désavouables moins attirantes, puisque contraires aux valeurs de la société.

Les juridictions, dans certains pays, utilisent les normes des conventions internationales sur les entreprises, bien qu'une grande partie de celles-ci ne soient pas directement contraignantes pour les entreprises. Cette tendance apparaît dans d'autres juridictions. De nombreuses entreprises sont poursuivies dans leur pays d'origine et à l'étranger, bien que les violations présumées proviennent de leurs opérations dans d'autres pays. La responsabilité sociale aujourd'hui devient un sujet sérieux pour nos entreprises clientes.

Le système judiciaire américain en particulier applique son régime légal de façon extraterritoriale, et juge la conduite des entreprises par rapport aux lois internationales.

La réputation de sociétés comme Shell, BP, Nike, GAP, Coca-Cola, JP Morgan Chase, Polo Ralph Lauren – et bien d'autres – a sérieusement souffert ces derniers temps du fait qu'elles agissaient à l'encontre des valeurs actuelles.

L'on a demandé, par sondage, en 2002, à 25 000 personnes provenant de 23 pays quel était le rôle des entreprises dans la société. 8 employés sur 10 travaillant dans de grandes entreprises ont répondu que plus leur employeur prenait de responsabilité sociale, plus les employés étaient loyaux et motivés.

Une majorité des actionnaires questionnés ont déclaré qu'ils envisageraient de vendre leurs actions d'une entreprise qui ne respecterait pas sa responsabilité sociale, même si leur rendement était bon³.

de la triple approche,⁴ ce qui correspond à l'utilisation de ce terme par de nombreux acteurs au sein de l'Union européenne. Le CCBE reconnaît toutefois qu'il existe une tendance à utiliser le terme « responsabilité des entreprises » dans le sens d'une description globale de leurs responsabilités sociales, environnementales et économiques.

² Steve Hilton and Giles Gibbons, *Good Business*, p. 55.

³ www.environmentalinternational.com

⁴ Voir chapitre VI « La Triple approche ».

II: EVOLUTION ACTUELLE

« *La responsabilité sociale des entreprises ne peut dorénavant plus être ignorée par les entreprises présentes sur les marchés internationaux*⁵ »

De plus en plus d'entreprises adoptent et appliquent des règles de responsabilité sociale parce qu'elles ne savent que trop bien comment fonctionne le marché de nos jours. On parle ici de gestion du risque, de création d'une organisation efficace et de parts de marché satisfaisantes.

Au plan international, des développements ont vu le jour en relation avec les travaux, entre autres, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, du Global Compact, des « Equator Principles » et de la Cour Pénale Internationale (voir annexes pour plus de détails sur ces initiatives).

Au plan européen, la Commission européenne devrait publier début 2005 une Communication de suivi aux conclusions du forum plurilatéral européen.

Aux différents plans nationaux, l'on assiste à de nombreux développements qui montrent bien l'intérêt croissant et l'acceptation générale de l'importance de la RSE. Les développements dans les différents pays ne sont pas repris dans ce guide. Le « *European Lawyer* » présentera une telle étude dans son édition du printemps 2005. Cette étude portera sur les dernières nouveautés en matière de RSE dans les Etats membres et au sein des institutions européennes ainsi qu'au plan international. L'IBA (International Bar Association) publiera également, en collaboration avec la maison d'édition Kluwer, un livre sur la RSE reprenant un grand nombre de points de vue sur ce sujet à travers le monde.

⁵ Doug Miller, CEO of Environment International, « CSR is here to stay », CSR Magazine, October 2002.

III: RISQUES ET AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES

« Les entreprises du 21^{ème} siècle seront différentes. Nombre de grandes entreprises parmi les plus connues au monde sont actuellement en train de redéfinir la perception traditionnelle de la volonté d'une entreprise. Elles reconnaissent que chaque client fait partie intégrante de la communauté, et que la responsabilité sociale n'est pas une activité en option »⁶.

Les entreprises sont de plus en plus conscientes de la nécessité de tenir compte de la RSE dans leur processus décisionnel. L'ignorer peut avoir de graves conséquences, la pratiquer peut offrir de grands avantages.

Les risques peuvent être résumés comme suit :

- Litiges, civils et pénaux, de plus en plus nombreux contre les entreprises et leur direction⁷ ;
- Perte des meilleurs talents ;
- Perte des investisseurs ;
- Coût accru du capital ;
- Baisse de la valeur des actions ;
- Perte de clientèle;
- Perte des contrats et marchés publics comme ceux émis par l'Union européenne, la Banque Européenne de Reconstruction et Développement, la Banque Mondiale ;
- Perte de partenaires commerciaux ;
- Possibilité d'être soumis à des campagnes de dénigrement et de figurer sur des listes noires ;
- Mauvaise image de marque.

Par ailleurs, les entreprises qui appliquent les stratégies de RSE et les intègrent à leur politique de gestion ont de grands avantages à y trouver, tels que :

- Amélioration de l'image de l'entreprise et de la marque ;
- Possibilité d'attirer et de conserver des talents de haut niveau ;
- Renforcement de la satisfaction au travail, de la loyauté et de l'identification à l'entreprise ;
- Accès à des partenaires d'affaires de qualité ;
- Obtention du statut de « partenaire privilégié » ;
- Satisfaction et fidélisation de la clientèle ;
- Amélioration de la gestion du risque ;
- Diminution des primes d'assurance ;
- Accès préférentiel aux marchés de capitaux ;
- Possibilité d'attirer des nombreux investissements socialement responsables (ISR)⁸ ;
- Etablissement de bonnes relations avec les autorités et le public en général ;
- Création d'une référence et d'un langage de base pour les partenariats ;
- Possibilités de relations publiques ;
- Contribution au développement de marchés mondiaux stables.

Outre les risques et avantages, il faut mentionner certains facteurs susceptibles d'attirer l'attention des entreprises sur les questions suivantes :

(1) Sphère d'influence et complicité

Il convient de définir clairement dans quelle mesure une entreprise ou sa direction peut assumer la responsabilité de ses actes propres, ou sa complicité dans la gouvernance, ou les activités d'un tiers. Ces questions figurent ci-dessous sous le terme « sphère d'influence » et « complicité ».

La « sphère d'influence » décrit la relation d'une entreprise avec son personnel, les consommateurs, les membres des communautés locales, les partenaires d'affaires et autres parties prenantes susceptibles d'être influencés par les actions ou omissions de cette entreprise. Une entreprise a le pouvoir d'influencer ces parties prenantes jusqu'à un certain point. Le niveau de cette influence varie selon la taille de l'entreprise, le type de partenariat, d'opérations, de problèmes etc. L'entreprise

⁶ Tony Blair, Premier Ministre du Royaume Uni.

⁷ Business and Human Rights, A Progress Report, p.18, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Janvier 2000

⁸ Cf. étude du Forum d'investissement social du Royaume Uni/ Pensions uniquement: les investissements ISR sont passés de £22.7 milliards en 1997 à £224.5 milliards en 2001

pourrait par exemple avoir une grande influence sur certains partenaires et l'utiliser pour promouvoir d'importantes questions, telles que le respect des droits fondamentaux. Dans d'autres cas, l'entreprise peut être trop petite et trop éloignée pour avoir une quelconque influence sur les parties prenantes.

La « complicité » est un autre facteur que les entreprises ne peuvent ignorer. Lorsque sont commis des actes délictueux, une entreprise doit réfléchir à sa complicité potentielle ; elle peut être directe, indirecte, ou tacite. Il est à noter que la décision visant à déterminer la complicité d'une entreprise ou la violation de ses responsabilités en matière de RSE dans le cadre de sa sphère d'influence dépendra du lien éventuel de cette responsabilité à la sphère d'influence.

Il n'existe pour le moment aucune règle internationale précise à ce sujet, mais les principes de quasi-délit et des droits pénaux nationaux et internationaux pourraient être d'application.

Le « Alien Tort Claims Act » (ATCA), adopté par le tout premier Congrès américain en 1789 comme instrument de lutte contre la piraterie en haute mer, permet aux citoyens non états-unis d'engager des poursuites juridiques aux Etats-Unis contre toute personne ayant commis des infractions au droit public international, même si elles ont été commises à l'étranger. La loi stipule : « le Tribunal Fédéral de première instance aura compétence pour toute action civile, mais seulement relativement à un quasi-délit commis en violation du droit des nations ou d'un traité auquel les Etats-Unis sont partie. » Cette loi fut dormante pendant deux siècles, mais au début des années 1990, des avocats commencèrent à intenter des procès aux multinationales américaines et étrangères pour violation de législations internationales. Il existe environ 25 procès de ce type. Nombre d'entre eux furent rejetés, mais certains ont abouti en cour d'appel. Les cas les plus fameux concernent les avoirs appartenant aux victimes de l'Holocauste nazi et retenus par les sociétés et banques après la Seconde Guerre mondiale. Pour conserver leur réputation, des banques suisses leur payèrent plus d'un milliard de dollars.

L'ATCA fut invoquée dans le procès UNOCAL. Dans ce procès, la multinationale pétrolière américaine UNOCAL, (basée en Californie et opérant dans 14 pays du monde) fut vivement critiquée pour de graves atteintes aux droits de l'homme lors de la construction d'un gazoduc en Birmanie. UNOCAL est accusée, en complicité avec le gouvernement, de travaux forcés, viols et tortures qui auraient été exécutés par les forces de l'ordre chargées de la surveillance, dans les années 1990, de la construction du gazoduc de Yadana estimé à 1.2 milliard de dollars.

La loi fut également invoquée dans le procès de Ken Saro-Wiwa, poète nigérian, écrivain, et leader d'un groupe ethnique minoritaire, qui fut pendu par le gouvernement nigérian. Son engagement dans la lutte non-violente contre la destruction de l'environnement qu'auraient causé Shell et le gouvernement du Nigeria le rendirent célèbre, lui et sa cause. Ken Saro-Wiwa se montrait extrêmement méfiant vis-à-vis de la multinationale pétrolière Shell, qui, selon lui, travaillait main dans la main avec l'armée. Shell fut accusé de complicité avec le gouvernement nigérian.

Les multinationales prennent l'ATCA très au sérieux lorsqu'elles opèrent dans les pays émergents. Les entreprises entretenant des relations commerciales avec la Chine savent qu'elles peuvent être poursuivies si elles soutiennent le non-respect de la Chine pour les droits politiques. La Fondation Heritage prétend que les entreprises qui ont fabriqué des armes utilisées lors de la guerre en Irak pourraient être poursuivies en justice sous la loi ATCA si ces armes venaient par hasard à tuer des citoyens irakiens.

Un récent arrêt de la Cour Suprême a établi le champ d'application de l'ATCA en considérant qu'elle « était une situation juridictionnelle ne créant aucune nouvelle cause d'action ». En outre, la Cour Suprême a retenu que les juridictions fédérales devraient adopter une interprétation restrictive lorsqu'elles reconnaissent un litige en vertu de la loi des nations comme un élément de droit commun et donc comme une nouvelle cause action.⁹

L'actuelle administration Bush et le monde des affaires s'efforcent de restreindre le champ d'application de l'ATCA afin de limiter le risque que des multinationales opérant dans les pays émergents puissent être poursuivies en justice.

(2) Responsabilité de la maison mère vis-à-vis de ses filiales (percer le secret des multinationales)

C'est un fait acquis que le paysage commercial a changé depuis la libéralisation des marchés et la transparence mondiale. L'un des aspects de cet environnement en mutation est le défi auquel sont

⁹ SOSA vs. Alvarez-Machain, 542 US (2004) p.3

confrontées les juridictions face à la responsabilité des maisons mères dans les actes et omissions commis par leurs filiales.

On a récemment assisté en Grand Bretagne, aux Etats-Unis, au Canada et en Australie à des actions en justice intentées contre les maisons mères pour des actes commis par leurs filiales dans les pays émergents.

Un récent arrêt de la Chambre des Lords a permis à des mineurs d'Afrique du sud souffrant de maladies dues à l'amiante de porter plainte devant une juridiction anglaise contre la société minière britannique *Cape plc*. Ce procès pourrait avoir d'importantes répercussions pour les multinationales dépendant de cette juridiction.¹⁰ Cela signifie en effet que des maisons mères anglaises peuvent être poursuivies dans leur pays d'établissement pour des négligences commises par leurs filiales dans d'autres pays.¹¹

(3) Responsabilité des administrateurs :

Une entreprise doit être consciente que les violations du droit et des lois peuvent conduire les administrateurs à être tenus personnellement responsable, tant au civil qu'au pénal, d'actes criminels commis au nom de cette entreprise et de son personnel. Bien que les lois diffèrent selon les juridictions, il apparaît de plus en plus que les administrateurs d'une entreprise peuvent être tenus responsables d'un manquement aux obligations de RSE.

¹⁰ Cf. : *Lubbe and Others v Cape plc and related appeals*, House of Lords, 27 July 2000, *Times Law Report*, at 31. Voir aussi : F. Gibb and M. Dynes, «African asbestos miners win right to sue in Britain», *The Times newspaper* (UK) Friday July 21, 2000, p. 8.

¹¹ Pour l'analyse des conséquences du cas *Cape plc* pour les multinationales basées au Royaume Uni et possédant des filiales à l'étranger, voir «Corporations in International Litigation: Problems of Jurisdiction and the United Kingdom Asbestos Cases », 2001, by P.T. Muchlinski in *International & Comparative Law Quarterly*, Vol.50, No.1.

IV: POURQUOI LES AVOCATS DOIVENT-ILS POUVOIR CONSEILLER EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES ?

« Le but principal du Comité de direction est d'assurer à son entreprise la prospérité en gérant collectivement ses affaires, tout en répondant aux attentes de ses actionnaires et de toutes les parties prenantes concernées. »¹²

Le travail de conseil en matière de RSE n'a pas toujours été considéré comme relevant de la profession juridique. Ceci a eu pour conséquence que la RSE est un domaine du droit encore peu pratiqué par les juristes d'entreprise. Cependant, plus les entreprises vont s'impliquer dans la RSE, plus elles vont exiger de leurs conseillers juridiques qu'ils connaissent la matière et soient capables de les conseiller. Une entreprise hésitera peut-être à prendre conseil auprès d'un conseiller juridique s'il n'est pas au fait des politiques et applications de la RSE. De plus, les entreprises qui pratiquent la RSE imposent leurs exigences en matière de RSE à leurs fournisseurs. Les cabinets d'avocats aussi sont considérés comme des prestataires de service, et peuvent avoir à se conformer aux codes de conduite de leurs clients.

Même les approches volontaires de la RSE ont un contexte légal. Les lois sur la fausse représentation ou la publicité mensongère par exemple constituent un cadre dans lequel certaines entreprises effectuent volontairement un rapport. Des initiatives volontaires, telles que les codes de conduite, peuvent aussi conduire à des standards minimums de protection qui sont normalement attendus des entreprises.¹³

Voici ci-après quelques unes des raisons qui devraient inciter les consultants d'entreprise à s'impliquer dans la RSE :

a) accès aux réunions de conseil d'administration

La RSE doit être, et fait déjà partie intégrante des politiques d'une entreprise, et doit être intégrée dans les stratégies et le processus décisionnel de la gouvernance d'entreprise. A cet égard, l'avocat est investi d'un certain nombre de responsabilités face au conseil d'administration :

- l'avocat doit informer la direction de l'entreprise que la RSE est un problème qui nécessite l'attention du conseil et une gestion appropriée ; et
- les avocats sont des conseillers spécialisés des grandes entreprises. Ceci se reflète dans les responsabilités dont ils sont investis en tant que membre, ou secrétaire, du Conseil d'administration. Il faut considérer la RSE comme un domaine où toute négligence peut conduire à des pertes considérables pour l'entreprise. Si les problèmes ayant provoqué ces pertes ont été discutés au Conseil d'administration, et que l'avocat, par ignorance, n'y a pas répondu de façon adéquate, il pourrait bien en être tenu responsable.

L'avocat a également un certain nombre de possibilités de conseil, le cas échéant, en collaboration avec d'autres experts ; elles peuvent être divisées en missions à court ou long terme :

Pour les missions à long terme¹⁴ :

- Analyser les forces, faiblesses, possibilités et menaces d'une entreprise donnée (SWOT-analysis) ;
- Elaborer des politiques de RSE ;
- Elaborer une stratégie d'entreprise dans le respect de la RSE ;
- Intégrer la RSE dans la gestion du risque et les programmes de conformité existants ;
- Elaborer et lancer des projets concrets dans le respect de la RSE ;
- Créer des systèmes de sélection des investissements conformes à la RSE ;
- Développer un cadre pour des systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement ;
- Développer un cadre pour que la RSE fasse partie du système de contrôle de qualité ;
- Organiser des formations internes en RSE,

¹² Institute of Directors, *Standards for the Board*, 1999.

¹³ Il est recommandé que les missions à long terme soient entreprises en collaboration avec du personnel compétent, interne ou externe à l'entreprise, ainsi que des cadres – y compris du personnel formé à la gestion de crises, communication, ressources humaines, formation, etc. selon les objectifs du client.

- Intégrer la RSE dans les schémas de gestion du risque et contrôle de qualité, et dans les programmes de conformité.

Pour les missions à court terme :

- Considérer le « quoi, pourquoi et comment » d'une approche de RSE – ses défis, dilemmes et possibilités ;
- Entreprendre l'évaluation, sous l'angle de la RSE, des filiales, des branches, des possibilités d'investissements, des fournisseurs, des concessionnaires et autres partenaires ;
- Entreprendre l'évaluation de la RSE avec les précautions d'usage ;
- Répondre aux critiques des ONG ou des médias ;
- Fournir des garanties que le rapport sur la RSE est bien en conformité avec le champ d'activité, la justification et le respect des normes internationales ;
- Entreprendre l'évaluation de projets concrets liés à la RSE ;
- Travailler en réseau avec d'autres entreprises et/ou associations ;
- Coordonner et superviser le travail de RSE de la société ;
- Evaluer les implications juridiques lorsque l'entreprise publie un rapport ou fait de la publicité ;

Dans *Kasky v Nike*, la société Nike a été poursuivie pour publicité mensongère en vertu de la Loi de l'état de Californie. Kasky affirmait que les informations contenues dans le rapport social de Nike étaient fausses et ne reflétaient pas les conditions de travail déplorables prévalant dans les usines à l'étranger. Nike se défendit sur base du Premier Amendement à la Constitution américaine sur la liberté de parole, mais la Cour statua contre Nike que ses affirmations relevaient du « discours commercial », (et non politique). Les affirmations de Nike dans ses rapports sociaux sont donc soumises aux strictes normes de vérité telles qu'exigées par la loi sur la publicité. En juin 2003, la Cour suprême américaine rejeta pour raisons techniques l'action engagée par Nike en vue de réaffirmer le droit à un débat libre et ouvert contenu dans le Premier Amendement. Bien que la Cour Suprême n'ait pas émis de décision formelle, une majorité de juges rejeta expressément le jugement de la Cour Suprême de Californie selon lequel le discours de Nike pourrait être restreint à un discours « purement commercial ». L'affaire fut réglée par le versement par Nike d'un don de 1.5 million de dollars à l'Association « Fair Labor » à Washington D.C.

Cette affaire illustre le fait que les affirmations des sociétés peuvent être attaquées si elles portent à confusion, et montre l'intérêt, pour un avocat consultant d'entreprise, de s'impliquer dans la RSE.

b) secret professionnel et RSE

L'avocat consultant d'entreprise joue un rôle unique dans l'application des politiques en matière de RSE, leur supervision et leur contrôle, en raison du secret professionnel auquel il est tenu. Bien que la base juridique, le contenu et la structure de la relation avocat-client varient de pays en pays, il existe une constante dans tous les Etats de l'UE, notamment le fait que les correspondance, documentation et information confiées par le client à son avocat ou rassemblées par l'avocat dans le cadre de son travail pour son client soient traitées comme confidentielles et soient, de manière générale, protégées contre toute communication à des tiers.

Une politique en matière de RSE ne peut être crédible que lorsque l'entreprise en supervise et contrôle l'application quotidienne. Pour l'instant, du moins en Europe, il n'existe aucune législation de « port sûr », c'est-à-dire qu'il n'existe aucun régime juridique garantissant à une société qui réalise un audit en RSE qu'elle ne sera pas tenue responsable par les autorités compétentes ou poursuivie en justice sur base des informations ou documentations produites au cours de cet audit. Dès lors, une société qui entreprend volontairement un audit en RSE pourrait être défavorisée face à une société concurrente qui ne fait pas un tel effort. Tant qu'il n'existera pas de « port sûr » permettant d'encourager les sociétés à analyser leurs opérations de façon honnête et précise, le secret professionnel avocat-client, appliqué conformément aux législations nationales peut aider à encourager les entreprises à entreprendre de tels analyses et audits, quitte même à en tirer des informations finales négatives. Ces informations peuvent se traduire par de (discrètes) mesures de redressement et renforcer ainsi la mise en conformité avec la RSE et une bonne gouvernance sociale et d'entreprise.

V: LES NORMES DE LA RSE

« Une société humaine mondiale, qui aurait pour fondement la pauvreté d'un très grand nombre et la prospérité de quelques uns, caractérisée par des îles de richesses entourées d'océans de pauvreté est tout simplement insupportable. »¹⁵

De nombreuses entreprises ont établi des codes de conduite et des politiques intégrant la RSE dans leurs pratiques commerciales. D'après l'OCDE, en 2000 il existait 296 codes de conduite différents¹⁶. Ces codes reflétaient la pression croissante exercée sur les entreprises par les ONG, les actionnaires et les fonds d'investissement socialement responsables.

Voici cinq types standard de codes :

- Codes d'entreprises (comme Shell, Phillips, Levi Strauss, etc.) ;
- Codes d'associations commerciales (comme le code de l'ICC, British Toy and Hobby Association, Bangladesh Garments Headquarters and Expatriates Association, Kenya Flower Council, etc.)
- Codes de toutes les parties prenantes (comme Accountability 1000, good corporation.com Project Sigma UK, Ethical Trading initiatives UK, Apparel Industry Partnership USA, Social Accountability 8000) ;
- Codes Intergouvernementaux (comme les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, le Code de conduite européen, etc.) ;
- Codes internationaux (Code de conduite de la CISL couvrant les organisations du travail, Principes mondiaux de la Responsabilité sociale des entreprises, la Déclaration et les conventions de l'OIT, le Projet de normes de l'ONU sur les responsabilités des entreprises multinationales et autres en matière de droits de l'homme)¹⁷.

En général, les codes doivent :

- Etre appliqués à chaque niveau de l'organisation ;
- Etre fondés sur des normes reconnues mondialement ;
- Faire partie des formations du personnel d'encadrement local, des employés et des communautés ;
- Mettre l'accent sur une amélioration progressive des normes, et du code lui-même ;
- Prévoir une vérification permanente, qui doit être développée et gérée soigneusement suivant des normes et règles définies ; et
- Permettre l'évaluation.

Bien qu'il existe une multitude de codes, chaque entreprise devrait personnaliser le sien et s'assurer qu'il est respecté. Ce code de conduite peut prendre la forme d'un manuel régissant l'activité quotidienne d'une entreprise. C'est le rôle normal d'un juriste que d'être impliqué dans la rédaction d'un tel document.

La première génération de codes a été lancée par des entreprises individuelles. Cela débuta par le 'credo' de Johnson & Johnson dans les années 40, puis Levi Strauss & Co., Starbucks Coffee Co., Shell et BP Amoco. A la fin des années 1990, ont été élaborés des codes tels que le SA8000 (the Council on Economic Priorities), the Fair Labour Association (USA) and the Ethical Trading Initiative (RU), qui ont été rédigés après un consensus entre toutes les parties prenantes. Sont également apparus des codes définis unilatéralement, comme le Consortium pour les droits des travailleurs et la « Clean Clothes Campaign », ainsi qu'émanant de diverses organisations ou associations commerciales comme la Liste de la Confédération norvégienne des entreprises pour les pratiques des droits de l'homme, les Principes Global Sullivan et les Principes de Caux pour la conduite des affaires.

Enfin, les organisations internationales ont commencé à publier des codes ou des normes pour renforcer la responsabilité sociale des entreprises. Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (revus en 2000), la Déclaration Tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la responsabilité sociale (1977) et le Global Compact des Nations Unies sont des initiatives très importantes. Le Global Compact collabore officiellement avec l'Initiative de Global Reporting (GRI) multipartite. Il est à noter que la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU a

¹⁵ Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud, *The New York Times*, 26 août 2002.

¹⁶ Codes de Conduite de l'OCDE. An expanded review of their contents, working party of the committee 2000.

¹⁷ Ralph Jenkins, *Corporate Codes of Conduct: Self regulation in a global economy, business and society programme*, 2001 UN Research Institute in Social Development.

rédigé un guide sous forme de Normes de Responsabilité des entreprises multinationales et autres en matière de droits de l'homme.

VI: LA TRIPLE APPROCHE

Le développement durable, au niveau des entreprises, est formalisé par la triple approche, familièrement appelée les trois P : Peuples, Planète, Profit. En bref, les entreprises s'efforcent de trouver des solutions durables dans leurs rapports à *l'être humain* (y compris dans les relations avec les employés, les fournisseurs, les clients, les collectivités locales et autres parties prenantes), *l'environnement extérieur* (y compris la biodiversité et le bien-être animal), et *l'économie* (y compris l'économie de la communauté).

Les tableaux ci-dessous présentent des listes indicatives de domaines qui commencent à évoluer dans le cadre de la triple approche. Cette liste n'est pas exhaustive, mais donne seulement un aperçu de l'évolution actuelle.

Responsabilité sociale (Peuples)

- Droits du travail: esclavage, travail forcé ou obligatoire, travail des enfants, liberté d'association/conventions collectives, politiques d'égalité et de non-discrimination, repos, loisirs et vacances, salaire minimum, santé et sécurité ;
- Droit au travail: Protection contre les licenciements abusifs et formation et orientation professionnelle et technique ;
- Droit à la vie ;
- Droits au développement: Droit à l'éducation; à la santé; à une nourriture adéquate et à une distribution honnête de la nourriture ; de se vêtir ; de se loger ; droit à la sécurité sociale ; au développement technologique ;
- Droit d'exprimer ses opinions et liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion ;
- Droit à une vie de famille ;
- Droit à la vie privée, c.à.d. surveillance, information sur la personne, tests anti-drogue ;
- Droits des minorités à la culture, aux pratiques religieuses et au langage et droit de préserver sa culture (peuples indigènes) ;
- Droit aux rassemblements pacifiques ;
- Droit de participer à la vie politique ;
- Participation aux expériences biologiques/médicales en toute connaissance de cause ;
- Inventions visant à améliorer la situation morale et matérielle

Responsabilité environnementale (Planète)

- Convention des Nations Unies sur la Bio-Diversité: conservation in-situ et ex-situ, impact sur la diversité, utilisation de matériel génétique, transfert de technologies ;
- Principe de précaution (en cas de doute sur l'influence négative pour l'environnement d'une action donnée : s'abstenir) ;
- Utilisation et manipulation des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés) ;
- Emissions atmosphériques et impact sur le réchauffement du globe (gaz à effet de serre) ;
- Impact sur la couche d'ozone (Annexes du Protocole de Montréal) ;
- Interdiction de l'utilisation de certains matériaux et substances, comprenant le maniement/transport prudent des substances dangereuses ;
- Distance raisonnable entre les sites de production et les zones résidentielles ;
- Contamination des sols, des nappes phréatiques et des eaux de surface ;
- Traitement et diminution des eaux usées ;
- Consommation et fuites d'eau ;
- « Eco-efficacité », consommation de matières premières, et consommation d'énergie ;
- Exportation de déchets et recyclage ;
- Soutien financier aux projets environnementaux (par ex. protection des forêts tropicales etc.) ;
- Défense des animaux.

Responsabilité économique (Profit)

- Profit financier, croissance économique et création d'entreprises ;
- Ethique des affaires, corruption et subornation, conflits d'intérêt ;
- Impact économique direct et indirect sur les collectivités par le pouvoir d'achat (fournisseurs, consommateurs, investisseurs, paiements d'impôts et investissements) et impact géographico-économique ;
- Impact économique par la voie des affaires: sous-traitance, connaissance, innovation, investissements sociaux dans les employés et les consommateurs ;
- Soutien financier aux partis politiques, lobbying, et autres activités « politiques » ;
- Impact économique externe provenant de la pollution, internalisation des conséquences extérieures, valeur des biens de consommation ;
- Attitude de la Bourse, délit d'initiés ;
- Réglementations économiques, incitations fiscales, redistribution ;
- Appels d'offres gouvernementaux et subsides publics ;
- Droits de propriété intellectuelle, dont brevets d'invention, fixation des prix et impact sur le potentiel de développement économique et sociétal ;
- Anti-trust & concurrence, y compris impact du marché et « alliances » ;
- Rémunération du Conseil et des cadres et rôles des comptables ;
- Donations ;
- Impôts, y compris prix de cession.

Dans la pratique, il est impossible de décrire chaque approche aussi simplement que dans les tableaux. Il existe des zones d'ombre entre les lignes. Ainsi par exemple, la corruption et la subornation appartiennent à l'approche « économique », car elles ont un impact immédiat sur l'économie d'une collectivité, tout en ayant des implications sur les droits de l'homme également, sous forme de discrimination et d'accès non équitable à la justice.¹⁸ L'approche environnementale décrit l'impact sur le droit des peuples à la santé. Par conséquent, la plupart des rapports s'efforcent d'englober les trois approches d'une façon holistique.

Le tableau ci-dessous mentionne quelques outils de gestion en relation avec la triple approche.

Responsabilité économique	Responsabilité environnementale	Responsabilité sociale
IAS (Normes comptables internationales)	Series ISO 14000	ISO 18000
Séries ISO 9000	E-MAS (Système Communautaire de management environnemental et d'audit)	SA 8000 (normes responsabilité sociale SA8000)
	Life Cycle Assessments (LCA)	AA 1000s
	Business in the Environment's Index (Les entreprises et l'environnement)	Code de Base de l'ETI (Initiative pour le commerce éthique)
		Principes de l'OIT
		Principes de Caux
		Sigma

¹⁸ Quelques droits de l'homme ne concernent pas le domaine des affaires et doivent rester l'obligation primordiale de la structure étatique. Ces droits sont repris dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) : Art 9-10 : droits à la liberté et à la sécurité (arrestation et détention), Art.11: interdiction d'emprisonnement uniquement pour non exécution d'une obligation contractuelle, Art. 12 : droit à la liberté de circulation et au libre choix de la résidence, Art.13 : droit d'asile, Art.14-15 : Droit à un procès équitable, interdiction d'une peine rétroactive, Art.16 : droit à la reconnaissance de la personnalité juridique, Art.20: interdiction de toute propagande en faveur de la guerre, et de l'incitation à la haine et Art. 26 : égalité devant la loi. Toutefois, le monde des affaires devrait en être informé, car les agissements de l'Etat dans ces domaines pourraient avoir un impact sur les possibilités d'affaires, et ont un impact certain sur une possible complicité pour violation des droits de l'homme et sur la perception qu'a l'opinion publique de la légitimité, pour une entreprise, de mener ses affaires dans certains territoires. Dans certains cas, l'entreprise peut même être directement impliquée si elle vend des biens ou fournit des services au gouvernement contrevenant ou, lors d'une privatisation, si elle reprend le rôle du gouvernement en tant que tel.

		Amnesty International: guide des droits de l'homme dans les affaires
Global Reporting Initiative (for reporting)		
Balanced Business Scorecard		
Compliance Programmes		
Dow Jones Sustainability Index		
FTSE4good Index		
EFQM Business Excellence model (modèles d'excellence EFQM)		
PricewaterhouseCoopers Reputation Assurance framework		
London Benchmarking Group (Groupe d'étalonnage)		
Principes directeurs de l'OCDE		

Enfin, l'une des conditions préliminaires incontournables pour chaque entreprise est de satisfaire aux lois internationales, nationales et locales et réglementations *directement applicables* au secteur.

La conformité à de telles réglementations correspondra, dans la plupart des sociétés, à un grand nombre de rubriques mentionnées ci-dessus, mais, dans bien des cas, il est possible qu'une entreprise ne soit pas en mesure de prouver qu'elle pratique la RSE uniquement en démontrant qu'elle suit la loi. Au delà de cela, il existe un autre domaine, que l'on pourrait appeler « Possibilité sociale des entreprises », motivé par des avantages concurrentiels, c.-à-d. des incitations économiques¹⁹

¹⁹ Cf. : Risques et avantages pour les entreprises sub) III

VII: CONCLUSION

« La RSE est peut-être entrée dans notre vocabulaire national, mais ne s'est pas encore enracinée dans nos consciences. »²⁰

La RSE s'est développée au cours de ces dernières années lorsque l'on a reconnu la contribution essentielle qu'apportent les échanges commerciaux au progrès social, environnemental et en matière de Droits de l'Homme, ainsi que sous la pression des consommateurs, investisseurs, employeurs, gouvernements, ONG et opinion publique.

De plus en plus d'entreprises ont inscrit la RSE comme priorité à l'ordre du jour. Et c'est le rôle de l'avocat que d'aider ses clients à prendre la bonne orientation pour leur entreprise dans ce nouveau paysage juridique.

Au vu de l'importance de la RSE, le CCBE recommande aux avocats de réfléchir sérieusement à la nécessité pour eux d'être informés de ces problèmes, ainsi qu'au besoin de formation professionnelle en RSE afin de les sensibiliser à son importance.

²⁰ Ella Joseph, centre-left think-tank IPPR, The Observer, 2 février 2003.

ANNEXE I : LA RSE ET L'EXPERIENCE EUROPEENNE

« La responsabilité sociale des entreprises peut jouer un rôle important pour faire progresser le développement durable. De nombreuses entreprises ont déjà reconnu que la RSE peut se révéler lucrative et les plans de RSE prolifèrent.(...) La RSE n'est plus uniquement l'affaire des services de marketing »²¹»

1. Initiatives européennes (Liste non exhaustive)

Manifeste des entreprises contre l'exclusion sociale

Au niveau européen, le débat sur la RSE et les droits de l'homme date de 1995 lorsqu'un groupe de sociétés, menées par Jacques Delors, alors Président de la Commission européenne, a lancé le Manifeste.

2. Sommet européen de Lisbonne, mars 2000

Ce Manifeste a mené à la création d'un réseau européen d'entreprises, « European Business Network » destiné à promouvoir le dialogue et l'échange de bonnes pratiques en matière de RSE entre différents secteurs d'activité. Ce n'est toutefois qu'au Sommet de Lisbonne en mars 2000 que la RSE a été placée en priorité à l'ordre du jour politique de l'Union européenne. Pour la première fois, les chefs d'état européens ont fait appel au sens des responsabilités des entreprises afin qu'elles aident à atteindre le nouveau but stratégique de l'Union, et qu'elle devienne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde en 2010.

3. Résolution du Conseil européen, décembre 2001

La Résolution du Conseil qui suivit le Livre vert de la Commission admet que la RSE peut contribuer à atteindre les objectifs définis par les Conseils européens de Lisbonne, Nice et Göteborg, afin de permettre à l'Union européenne de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, tout en promouvant l'intégration sociale et le développement durable.

Le Conseil des ministres (Conseil pour l'emploi et la politique sociale) a également adopté une résolution sur la RSE en décembre 2002.

Cette Résolution

demande à la Commission et aux organisations représentées au Forum plurilatéral :

- de continuer à assurer la transparence et l'efficacité des travaux du Forum plurilatéral par l'établissement de rapports périodiques sur ses travaux ;
- de garantir que les points de vue de tous les acteurs concernés au niveau européen, national, régional et local seront intégrés dans les travaux du Forum plurilatéral ;
- de faire en sorte que tous les résultats des travaux du Forum plurilatéral, qui fonctionnent sur la base du consensus, tiennent pleinement compte des principes de RSE susmentionnés et les respectent ;
- de faire en sorte que, dans le cadre de ses travaux, le Forum plurilatéral aborde la question de la dimension hommes-femmes ;
- de continuer à mettre l'accent sur la manière dont la RSE peut contribuer aux objectifs de l'Union européenne, définis notamment par les Conseils européens de Lisbonne, de Nice et de Göteborg.

demande à la Commission:

- de prendre en compte, dans l'élaboration d'une stratégie européenne en matière de RSE, les objectifs et engagements convenus lors du sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, et
- de faire mieux comprendre qu'il est important que toutes les parties concernées, y compris les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, participent à tous les niveaux aux pratiques en matière de RSE.

demande aux États membres, compte tenu des principes de la RSE décrits ci-dessus:

²¹ Commission européenne: Responsabilité sociale des entreprises: nouvelle stratégie de la Commission pour promouvoir la contribution des entreprises au développement durable, IP/02/985, 2 juillet 2002.

- de promouvoir la RSE au niveau national, parallèlement à l'élaboration d'une stratégie au niveau communautaire, notamment en sensibilisant les entreprises aux avantages qu'elles peuvent en retirer et en mettant en exergue les résultats qui peuvent résulter d'une coopération fructueuse entre les pouvoirs publics, les entreprises et d'autres secteurs de la société ;
- de continuer à promouvoir le dialogue avec les partenaires sociaux et la société civile ;
- de favoriser la transparence des pratiques et instruments en matière de RSE ;
- de procéder à des échanges d'informations et d'expériences concernant leurs politiques ;
- d'intégrer la RSE aux politiques nationales; et
- d'intégrer, s'il y a lieu, les principes de RSE à leur propre gestion.

demande aux futures présidences:

- de continuer à encourager le débat sur la RSE et à associer le Conseil au Forum plurilatéral.

4. Code de Conduite du Parlement européen, décembre 1998 et 2002

En 1998, le Parlement européen (PE) a publié un Code de Conduite régissant les activités des entreprises transnationales agissant dans les pays en développement²². Il a adopté une première résolution visant à promouvoir la responsabilité des entreprises transnationales basées en Europe par un soutien aux initiatives prises dans le domaine des codes de conduite. Dans sa résolution, le PE déclare son soutien aux codes de conduite volontaires se substituant aux règlements internationaux. Il demande en outre à la Commission européenne et au Conseil d'accepter l'idée d'une « Plate-forme de contrôle européenne » (European Monitoring Platform) et propose d'organiser des auditions sur le sujet.

En mai 2002, le PE a voté en faveur d'une nouvelle législation qui exigerait des sociétés qu'elles publient annuellement un rapport sur leurs performances sociales et environnementales, que les membres du Conseil d'administration soient personnellement responsables de ces pratiques et en vue d'établir une juridiction légale contre les sociétés européennes ayant des pratiques abusives dans les pays en développement²³. Ceci rentre dans le cadre d'une nouvelle politique européenne en faveur de la RSE et représente un grand pas en avant vers l'établissement de réglementations internationales pour les entreprises multinationales. Le Parlement a également voté pour :

- l'établissement d'un forum européen de RSE afin de donner le droit à toutes les parties prenantes, tels que les consommateurs et les groupes d'activistes, de revoir les politiques en parallèle avec les entreprises et les syndicats,
- la définition d'un label social européen pour protéger les produits fabriqués dans le respect des droits fondamentaux et syndicaux,
- l'introduction d'un impact plus large des performances des sociétés dans les domaines social et environnemental dans les négociations européennes entre employeurs et syndicats,
- le conditionnement de toute mesure européenne de soutien financier aux entreprises au respect des normes de base, y compris en établissant une liste noire d'entreprises coupables de corruption,
- l'utilisation des programmes européens de commerce et développement afin qu'ils s'attaquent aux abus des entreprises dans les pays en développement.

5. La Commission européenne

En juillet 2001²⁴, la Commission a publié un Livre vert. Il couvre un grand nombre de sujets, tels que les restructurations d'entreprises dans une optique socialement responsable, la promotion d'un bon équilibre entre vie professionnelle et personnelle, et les codes de conduite et droits sociaux au sein de l'entreprise. Il vise à lancer un large débat et encourage les entreprises à suivre « la triple approche ». Le Livre vert comprend 2 sections : la section interne est consacrée à la pratique de la RSE impliquant les employés en relation avec des questions comme l'investissement en capital humain, la santé, la sécurité et l'adaptation au changement; la section externe traite de la RSE du point de vue plus large de toutes les parties prenantes, comme les collectivités locales et la communauté internationale, les

²² Parlement européen: critères européens pour les entreprises opérant dans les pays en développement, ou moins favorisés: vers un code de conduite européen, INI/1998/2075.

²³ A partir de 2003, les entreprises françaises devront prouver leur engagement à la RSE en publiant des rapports détaillés de leur gestion en matière sociale et environnementale. *The Guardian*, 26 September 2002

²⁴ Brussels COM (2001) 416 Final. Commission of the European Community–
http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/csr/greenpaper_en.pdf

partenaires commerciaux et les droits de l'homme. Le processus de consultation espère pouvoir ériger un nouveau cadre favorisant la promotion d'un modèle de responsabilité sociale des entreprises fondée sur les valeurs européennes.

En juillet 2002, la Commission a publié une nouvelle stratégie²⁵ visant à promouvoir la contribution des entreprises au développement durable. La communication de la Commission préconise un nouveau rôle social et environnemental pour les entreprises et établit un Forum plurilatéral européen afin d'échanger les meilleures pratiques, établir les principes d'un code de conduite et d'arriver à un consensus sur les méthodes d'évaluation objective et les outils de validation tels que les « labels sociaux ». La stratégie de la Commission vise à :

- promouvoir les arguments économiques en faveur de la RSE afin de la rendre attrayante pour un nombre sans cesse croissant d'entreprises, en particulier les PME ;
- promouvoir l'évaluation externe et l'étalonnage des performances sociales et environnementales des entreprises pour rendre la RSE plus crédible ;
- organiser un Forum plurilatéral européen en vue d'orienter le débat sur la RSE ;
- veiller à ce que les politiques communautaires soient compatibles avec la RSE.

La Commission européenne devrait publier début 2005 une Communication de suivi aux conclusions du Forum européen plurilatéral.

6. Résolution du Conseil, février 2003²⁶

Par cette résolution, le Conseil demande aux Etats membres de promouvoir la RSE au niveau national; de continuer à promouvoir le dialogue social avec les partenaires sociaux et la société civile; de favoriser la transparence des pratiques et instruments en matière de RSE ; de procéder à des échanges d'informations et d'expériences ; d'intégrer la RSE aux politiques nationales à leur propre gestion.

7. Autres initiatives visant à promouvoir la RSE en Europe

- SustainAbility UK²⁷, un organisme indépendant de conseil en gestion d'entreprises, vise à promouvoir le développement durable au niveau mondial en encourageant l'adoption de bonnes pratiques socialement responsables, saines pour l'environnement et économiquement viables – satisfaisant ainsi à la triple approche du développement durable.
- UK Ethical Trading Initiative (ETI) 1998²⁸, se concentre sur la gestion de la chaîne de production d'une entreprise d'une manière socialement responsable. ETI vise à promouvoir une approche partagée de la fourniture de biens et services qui conduit à un meilleur niveau de vie des travailleurs dans le monde.
- CSR Europe²⁹ aide les sociétés à partager leur connaissance et expérience en RSE. C'est un réseau d'entreprises membres, dont la mission est d'encourager les entreprises à évoluer de manière à stimuler l'emploi, l'employabilité et à empêcher l'exclusion sociale, contribuant ainsi au développement durable et à une société plus juste. Le CSR Europe's Resource Centre possède une base de données sur les « bonnes pratiques », une liste de publications, des liens vers les organisations amies et des détails sur les programmes de CSR Europe.
- Copenhagen Centre (TCC)³⁰ promeut les partenariats volontaires entre entreprises, autorités publiques et société civile de façon à offrir les meilleures possibilités aux citoyens actifs et productifs mais trop démunis pour pouvoir se prendre en charge. TCC vise à devenir « la maison européenne de la RSE » et organise des forums pour instaurer un débat permanent.
- European Academy of Business in Society³¹ En juillet 2002, les grandes écoles européennes de commerce et plus de 60 grandes multinationales se sont groupées pour lancer un vaste projet de recherche et d'enseignement axé sur la RSE.
- Les petites et moyennes entreprises (PME) et la RSE. La RSE ne concerne pas uniquement les entreprises multinationales. D'après une récente étude³², 50% des PME européennes sont d'ores

²⁵ Cf. : http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/csr/csr2002_fr.pdf

²⁶ JO. 2003/C39/2.

²⁷ Cf. : <http://www.sustainability.com>

²⁸ Cf. : <http://www.somo.nl/monitoring/project/fo-3-1.htm>

²⁹ Cf. : <http://www.csreurope.org>

³⁰ Cf. : <http://www.copenhagencentre.org/main>

³¹ Cf. : <http://www.csreurope.org/whatwedo/default.asp?pageid=306>

et déjà impliquées dans la RSE, à concurrence de 32% en France, et jusqu'à 83% en Finlande, et, selon une autre étude³³, 41% d'entre elles mènent une politique environnementale, 28% font des dons caritatifs, 15% considèrent les problèmes éthiques lorsqu'elles délocalisent et 13% pratiquent une politique de diversification.

³² Observatoire européen des PME, « les PME européennes et la responsabilité sociale et environnementale ».

³³ Grant Thornton, « European Business Survey 2002 ».

ANNEXE II : INITIATIVES AXÉES SUR LA RSE ET LES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

« Nous ne demandons pas aux entreprises de faire quelque chose de différent dans leur pratique courante des affaires ; nous leur demandons de pratiquer leurs affaires courantes différemment³⁴ »

Les huit grandes initiatives au monde

« Notre but est de contribuer à l'amélioration de la société, par nos produits et services, et par la façon dont nous les offrons aux marchés. Trouver la juste responsabilité de l'entreprise est un vrai défi, mais qui nous permettra, nous l'espérons, de gagner le respect de tous pour notre entreprise »³⁵

Parmi les initiatives en matière de RSE, huit ont retenu notre attention :

1. La Déclaration de Principes tripartite de l'OIT 1977³⁶

L'OIT a adopté en 1977 sa Déclaration de Principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, déclaration qui fut revue en 2000 à la lumière de la Déclaration de Principes et Droits fondamentaux au travail de 1998. L'intérêt de cette Déclaration réside d'une part dans le fait qu'elle est très complète et couvre tous les aspects de la politique sociale, des relations industrielles à la formation et l'emploi, et d'autre part qu'elle s'adresse à une grande variété d'acteurs économiques : entreprises multinationales, autorités publiques, organisations d'employeurs et de travailleurs.

2. Le « Global Reporting Principles » (GRI), 2000³⁷

L'initiative de Global Reporting (GRI) a été lancée en 1997 dans le but de définir des recommandations globales applicables aux rapports sur les résultats des entreprises dans les domaines économique, environnemental et social ; elle visait initialement les multinationales, puis finalement toutes les entreprises, autorités publiques ou organisations non gouvernementales. Ses buts sont :

- d'élever, au plan mondial, le niveau des rapports sur le développement durable à un niveau équivalent à celui des rapports financiers ;
- de définir, diffuser et promouvoir des pratiques de rapports standardisées, des outils de mesure standard et individuels, et spécifiques aux secteurs.
- de créer une institution permanente et efficace à même de soutenir globalement ces pratiques de rapport.

3. Le Pacte Mondial « Global Compact 2000 » (« GC »)³⁸

« Choisissons d'unir la force des marchés à l'autorité des idéaux universels. Choisissons de réconcilier les forces de créativité des entrepreneurs privés et les besoins des plus démunis et les attentes des générations futures³⁹ »

A. Le GC : une initiative en vue de promouvoir la RSE.

Le GC a été présenté par le secrétaire général de l'ONU lors du Forum Economique Mondial de Davos en 1999, et lancé officiellement en 2000 comme une mesure permettant de répondre aux défis de la mondialisation. Le GC vise à promouvoir la RSE et les mouvements de citoyens sur les nouveaux marchés mondiaux. Il rassemble des entreprises, des agences spécialisées de l'ONU, des organisations internationales du travail, des ONG et d'autres afin d'encourager les partenariats et de construire un marché mondial plus équitable. Il vise, selon Kofi Annan, à contribuer à l'émergence « de valeurs et principes partagés, qui donneront au marché mondial un visage humain ».

Le GC, une initiative volontaire:

Les 1200 entreprises engagées dans le GC sont diverses et représentent différentes industries et régions géographiques. La mission générale est l'instauration d'une économie mondiale plus stable et mieux intégrée. Les dirigeants d'entreprises participant

³⁴ Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, sur le rôle des entreprises sur l'environnement.

³⁵ Tom Gottschalk, Executive Vice-President, Law & Public Policy and General Counsel, General Motors.

³⁶ <http://www.ilo.org>

³⁷ <http://www.globalreporting.org>

³⁸ Cf. : <http://www.unglobalcompact.org>

³⁹ Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU.

au GC sont d'accord pour dire que la mondialisation, qui, il y a encore quelques années, était largement considérée comme une tendance économique inévitable, est en fait extrêmement fragile et que son avenir n'est pas assuré. En réalité, des inquiétudes de plus en plus grandes se font jour quant aux effets de cette globalisation sur les pays en développement – qu'il s'agisse de la concentration de la puissance économique, des inégalités de revenus ou des perturbations de la société – et permettent de penser que, sous sa forme actuelle, la globalisation n'est pas viable. Le GC a été créé pour aider les organisations à redéfinir leurs stratégies et lignes d'actions afin que tous puissent profiter de cette mondialisation, et pas seulement quelques rares privilégiés.

Le GC n'est pas un instrument régulateur, un code de conduite légalement contraignant ou un forum sur les politiques et pratiques de gestion. Ce n'est pas davantage un « port franc » permettant aux entreprises de s'inscrire sans faire preuve d'une réelle implication, suivie de résultats. Le GC est une initiative volontaire qui fournit un cadre de référence global destiné à promouvoir la croissance durable et la citoyenneté par une gestion d'entreprise dévouée et créative.

B. Les 10 Principes du GC.⁴⁰

Les entreprises qui ont signé le Global Compact des Nations Unies s'engagent à en soutenir et promouvoir les 10 Principes portant sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ils sont fondés sur des principes acceptés dans le monde entier visant à améliorer la société mondiale.

Droits de l'homme

- Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationaux
- s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

Travail

- Les entreprises doivent soutenir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à une convention collective de travail ;
- soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- soutenir l'abolition effective du travail des enfants.

Environnement

- éliminer toute discrimination dans le respect de l'emploi et de la profession ;
- soutenir une approche réfléchie aux défis environnementaux ;
- lancer des initiatives pour promouvoir une responsabilité environnementale plus grande ; et
- encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Les entreprises doivent s'élever contre toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion de fonds et la corruption.

4. Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, 2000⁴¹

Les principes directeurs de l'OCDE regroupent une série de recommandations adressées par les gouvernements aux multinationales opérant dans les, ou au départ des, pays membres. Bien que non contraignantes, elles sont soutenues par les pays de l'OCDE dont proviennent presque toutes ces entreprises. Elles visent à aider les multinationales à opérer en harmonie avec les politiques gouvernementales et les attentes de la société. En ligne avec le concept de RSE, et afin de promouvoir la contribution du monde des affaires au développement social et les droits fondamentaux des travailleurs, ces lignes directrices fournissent des principes volontaires à suivre pour une conduite responsable des affaires dans des domaines comme l'emploi, les relations industrielles, les droits de l'homme, l'environnement, la concurrence, la diffusion d'information, l'imposition, la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs.

⁴⁰ Le 10ème principe sur la lutte contre la corruption fut inclus en juin 2004

⁴¹ Cf. : <http://www.oecd.org>

5. Le projet de Guide de l'ICC (Chambre de Commerce Internationale) sur la Conduite responsable des entreprises, février 2002⁴²

Le Groupe de l'ICC sur l'entreprise dans la Société a élaboré son projet de Guide sur la Conduite responsable des entreprises. Son objectif principal est de donner aux membres des indications pratiques sur la manière d'aborder la question des principes déontologiques, afin de situer la déontologie propre de l'entreprise dans le cadre existant des principes génériques du secteur privé, des codes gouvernementaux et d'autres initiatives nouvelles du même ordre, ainsi que des valeurs sociales plus générales. Son second objectif est d'expliquer à l'extérieur comment les entreprises appliquent la RSE. L'une des stratégies prioritaires de l'ICC est de renforcer le rôle positif que jouent les entreprises en encourageant leurs valeurs sous forme de principes déontologiques et en se comportant en citoyens responsables.

6. Projet de normes de l'ONU sur les responsabilités des multinationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme⁴³

Le Projet de normes de l'ONU sur les responsabilités des multinationales et autres entreprises en matière de droits de l'homme (les normes) se veulent un outil d'aide aux entreprises en créant un cadre de travail respectueux des responsabilités en matière de droits de l'homme. Les normes s'efforcent de rassembler la multitude de droits fondamentaux internationaux en un seul et unique document facilement lisible.

La Commission de l'ONU pour la Promotion et la Protection des droits de l'homme a demandé au bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme de rédiger pour la session d'avril-mai 2005 un rapport définissant les possibilités de renforcer les responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme. Les normes et autres standards y seront inclus.

Les normes sont le premier texte international complet traitant de droits fondamentaux qui s'applique *spécifiquement* aux entreprises (« multinationales et autres »). Ces normes, et le commentaire explicatif détaillé qui les accompagne, constituent une interprétation officielle de la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948 et des conventions subséquentes appliquées au monde des affaires.

Les normes comprennent à la fois des suggestions permettant de définir les personnes en charge de l'application de la RSE (*duty holders*), la *nature* de ces responsabilités ainsi que des suggestions pour la création d'un *procédé* permettant responsabiliser les sociétés qui ne les appliqueraient pas.

7. Norme Responsabilité Sociale 8000 (SA 8000)⁴⁴

Le *Council on Economic Priorities Accreditation Agency* (CEPAA) a mis au point une norme internationale SA 8000 permettant d'évaluer les conditions de travail dans les multinationales. SA 8000 traite de questions telles que le travail en prison, les salaires, le travail des enfants, la santé et la sécurité, et se fonde sur des outils de validation crédibles.

8. Les Principes Global Sullivan⁴⁵

Il s'agit d'un ensemble de règles élémentaires élaborées en 1999 et visant à promouvoir l'égalité des chances en Afrique du sud et à régir l'attitude des multinationales dans le domaine du travail, de l'éthique et des pratiques environnementales.

9. Convention des Nations Unies contre la Corruption

La Convention des Nations Unies contre la Corruption est la première Convention internationale juridiquement contraignante contre la corruption. 111 Etats avaient signé cette convention en octobre 2004 ; elle entrera en vigueur après sa ratification par 30 Etats (pour l'instant, 8 Etats l'ont ratifiée). Les Nations Unies s'alignent ainsi sur les autres organisations internationales, telles que l'OCDE, l'UE et le Conseil européen dans leur lutte contre la corruption.

Les principaux éléments de cette Convention concernent la prévention, la criminalisation, l'extraterritorialité, la coopération internationale et le recouvrement des actifs détournés. La nouveauté dans cette Convention est que pour prévenir la corruption, les Etats devront mettre en place des institutions anti-corruption, et ils seront encouragés à la plus parfaite transparence dans le

⁴² Cf. : <http://www.oecd.org>

⁴³ Cf. : <http://www.un.org>

⁴⁴ Cf. : <http://www.sa-intl.org>

⁴⁵ <http://globalsullivanprinciples.org>

financement des campagnes électorales et des partis politiques. Elle encourage aussi vivement les Etats à promouvoir les ONG (organisations non gouvernementales) et les communautés locales, ainsi que tout autre élément de la société civile, afin de sensibiliser l'opinion publique sur la corruption.

La Convention affectera non seulement le secteur public, mais également le secteur privé et toutes les entreprises qui travaillent dans les pays signataires. Les autorités nationales devront coopérer avec les entités du secteur privé afin d'assurer une application effective de la Convention.

La Convention contient des mesures tant contraignantes que facultatives. Les entreprises qui opèrent dans le monde et qui souhaitent inclure des dispositions internes de protection contre la corruption devront être informées de la façon dont les différents Etats auront appliqué la Convention.

10. Cour Pénale Internationale (CPI)

La Cour Pénale Internationale fut créée en 2002. C'est la première institution internationale permanente instaurée par un traité qui ait été créée pour promouvoir l'Etat de droit et assurer que les crimes internationaux les plus graves ne demeurent pas impunis.

Le premier Procureur de la jeune Cour Pénale Internationale (CPI) a annoncé son intention de poursuivre en justice le personnel des multinationales, chaque fois qu'il sera établi que ces compagnies se sont rendues coupables d'actes relevant de la compétence de la CPI, notamment de graves violations des droits de l'homme, crimes contre l'humanité et génocides.

La question actuellement à l'étude est de savoir si la complicité d'une entreprise dans de tels crimes peut engager la responsabilité pénale personnelle de ses dirigeants; selon les Article 25 et 28 (b) du Statut de Rome du CPI⁴⁶, cela pourrait être possible. L'Article 75 du Statut de Rome prévoit également le dédommagement en faveur des victimes.

11. Les « Equator principes »

Cette initiative ambitieuse fut lancée en automne 2002⁴⁷ par un groupe d'institutions financières qui déclarent qu'en « adoptant ces principes, nous voulons garantir que les projets que nous finançons seront menés de manière socialement responsable dans le respect de pratiques saines de gestion de l'environnement ».

Le groupe de banques ayant adopté les Equator Principles compte à ce jour 28 grandes institutions financières (ABN AMRO Bank, N.V., Banco Bradesco, Banco Itaú, Banco Itaú BBA, Bank of America, Barclays plc, BBVA, Calyon, CIBC, Citigroup, Credit Suisse Group, Dexia Group, Dresdner Bank, EKF, HSBC Group, HVB Group, ING Group, KBC, MCC, Mizuho Corporate Bank, Rabobank Group, Royal Bank of Canada, Standard Chartered Bank, The Royal Bank of Scotland, Unibanco, WestLB AG, Westpac Banking Corporation)

Les Principes préconisent que les institutions participantes évaluent l'impact de ces projets avant de les financer.

Les Equator Principles se fondent sur les lois internationales et reflètent plus spécifiquement des considérations touchant les droits de l'homme, telles que:

- La protection de la santé
- L'utilisation de substances dangereuses
- Les risques majeurs
- Les maladies et accidents du travail
- Le prévention des incendies et la sécurité des personnes
- L'acquisition et l'utilisation de la terre
- Les déplacements et réinstallations involontaires des populations
- Les impacts sur les populations et communautés autochtones

Ces principes se trouvent tous dans l'application générale du droit international (droits fondamentaux). Les institutions financières, y compris les grandes institutions internationales comme le Fonds Monétaire International, la Banque européenne de Reconstruction et de Développement et la Banque Mondiale ont actuellement nettement tendance à utiliser une approche intégrée des investissements socialement responsables – tant dans le choix des fournisseurs que dans l'évaluation de l'impact des projets à financer.

⁴⁶ Lien vers le Statut : [http://www.un.org/law/icc/statute/french/Rome_statute\(f\).pdf](http://www.un.org/law/icc/statute/french/Rome_statute(f).pdf)

⁴⁷ www.equator-principles.com

12. Organisation Internationale de Normalisation (ISO)

L'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) a l'intention d'élaborer une norme internationale relative à la responsabilité sociale des entreprises dans le monde. L'objectif est de produire « un ensemble de disposition claires, compréhensibles et utilisables par tous, même par les non spécialistes » et non pas destinées à être utilisées en certification.

13. Alien Tort Claims Act⁴⁸

Bien qu'existant depuis 1789, l'Alien Tort Claims Act (ATCA) est de plus en plus souvent appliqué ces derniers temps. L'ACTA a récemment été utilisé contre les exactions commises par des multinationales, permettant ainsi aux ressortissants étrangers victimes de violations relatives aux droits fondamentaux de poursuivre les coupables aux Etats Unis. L'ATCA permet également des actions pour violation de normes internationales qui sont « spécifiques, universelles et obligatoires. » L'ATCA peut être utilisé aussi bien contre les responsables directs de ces actes, que contre les acteurs d'un Etat qui sont indirectement responsables. Ceci inclut des supérieurs hiérarchiques qui ordonnent des actes criminels, au même titre que ceux qui détiennent l'autorité effective sur l'exécutant de ces actes. Un nombre croissant d'actions en justice concerne le rôle des multinationales qui ont violé les règles internationales des droits fondamentaux. Ces actions indiquent généralement que les entreprises devraient être tenues responsables lorsqu'elles ont délibérément facilité la perpétration de délits qui enfreignent le droit coutumier international.

⁴⁸ Cf. aussi page9

ANNEXE III : AUTRES INITIATIVES DE PROMOTION DE LA RSE ET DES DROITS DE L'HOMME (NON EXHAUSTIVE)

Il existe un certain nombre d'autres initiatives en vue de promouvoir la RSE et les droits de l'homme :

1. Principes pour une RSE à l'échelon mondial

Ces principes de RSE ont été élaborés par les mouvements religieux Interfaith Centre américain, le Conseil Oecuménique pour la RSE canadien et la « Taskforce on the Churches and CSR » ils sont fondés sur des engagements internationaux pour la protection des indigènes, des employés et des femmes.

2. Déclaration de Principes sur les Droits de l'Homme et l'Environnement 1994

Cette Déclaration préparée par un groupe d'experts en Droits de l'homme et protection de l'environnement réunis par l'ONU, fut le premier outil international qui a fait le lien entre droits de l'homme et environnement. Elle démontre que les principes acceptés en matière d'environnement et de droits de l'homme prévoient le droit de chacun à un environnement sûr, sain et écologique.

3. Conseil Mondial des Affaires pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development)⁴⁹

Cette organisation regroupe 125 multinationales soucieuses de l'environnement et des principes de croissance économique et de développement durable. Elle promeut la coopération entre les entreprises, les pouvoirs publics et toute organisation concernée par l'environnement et le développement durable, encourage l'élaboration de normes élevées de gestion de l'environnement pour les entreprises et leurs cadres, elle met sur pied des politiques visant à créer des cadres pour les entreprises, pour l'échange de bonnes pratiques et possède un réseau international.

4. Le Forum des Leaders du Commerce International (International Business Leaders Forum (IBLF))⁵⁰

L'IBLF est un organisme qui promeut une gestion internationale responsable, au bénéfice des entreprises et de la société. Il opère dans plus de 60 pays et travaille avec les meneurs dans le domaine des affaires, de la société civile et du secteur public dans les économies en transition pour réaliser un développement durable, social, économique et environnemental. L'IBLF soutient l'amélioration constante des pratiques d'affaires responsables, met sur pied des partenariats géographiques ou par secteur, contribue à un environnement d'habilitation et aide ces partenariats à s'épanouir.

5. Aarhus Convention : convention de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe⁵¹

La Convention d'Aarhus est un nouveau type d'accord environnemental. Il relie les droits de l'environnement et les droits de l'homme et établit que le développement durable ne peut être atteint que par l'implication de toutes les parties prenantes. Il est axé sur l'interaction entre les autorités publiques et gouvernementales dans un contexte démocratique et pose le fondement d'un nouveau processus de participation publique dans la négociation et la mise en application d'accords internationaux.

6. Partenariat des industries du vêtement et de la chaussure (Apparel Industry Partnership (AIP))⁵²

Cet organisme été créé en 1996 dans le but de protéger les employés au niveau mondial et de fournir au client des informations nécessaires à des achats réfléchis. L'AIP se compose d'entreprises du secteur du vêtement et de la chaussure, d'une université, de groupes de défense des droits de l'homme, d'organisations de représentants des travailleurs, de religieux et de consommateurs. Suite à un accord historique, l'AIP a publié un Code de conduite et Principes de contrôle.

7. Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme HR 2000⁵³

Certaines autorités publiques et entreprises des secteurs de l'extraction et de l'énergie (BP, Shell, Chevron, Texaco, Conoco, Freeport, McMoran, Rio Tinto), et des ONG (HR Watch, Amnesty International, International Alert, Comité des Juristes pour les Droits de l'homme) ont élaboré une

⁴⁹ <http://www.wbcsd.ch>

⁵⁰ <http://www.iblf.org>

⁵¹ <http://europa.eu.int/comm/environment/aarhus>

⁵² <http://ur.rutgers.edu/news/ACLA/flapg9.html>

⁵³ <http://www.state.gov/g/drl/rls/2931.htm>

série de Principes volontaires pour aider ces entreprises à maintenir santé et sécurité sur le lieu de travail dans un cadre opérationnel qui assure le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces principes visent à fournir une aide pratique en vue de renforcer la protection des droits de l'homme dans l'industrie de l'extraction. Ils concernent trois domaines : engagement concernant la sécurité privée, la sécurité publique et évaluation du risque pour garantir la sécurité dans le respect des droits de l'homme.

8. Institute of Social and Ethical Accountability (ISEA)⁵⁴

Cet Institut combine les termes « social » et « éthique » pour faire référence à « l'attitude des systèmes et des individus au sein d'une organisation et à l'impact de l'activité d'une organisation sur les parties prenantes ». Sa nouvelle norme internationale, AccountAbility 1000, met l'accent sur l'importance pour toutes les parties prenantes de s'engager dans le processus de responsabilisation sociale et éthique.

9. New Partnership for Africa's Development (NEPAD)⁵⁵

La NEPAD a vu le jour en 2001 au Nigeria et regroupe 15 pays africains. Elle est modelée selon le Plan Marshall de développement qui a contribué avec succès à rebâtir l'Europe après la Deuxième Guerre mondiale. La NEPAD espère assurer la stabilité politique et économique en échange d'investissements étrangers accrus, ainsi qu'un meilleur accès au commerce international et à une remise de la dette.

10. International Alert⁵⁶

Il s'agit d'une ONG engagée dans la résolution pacifique des conflits violents. Son programme « Entreprises et Conflits » vise à la résolution du double problème de l'impact négatif potentiel du secteur industriel sur les conflits et du manque de compréhension de la part des gouvernements, institutions multilatérales, ONG et corporations, eux-mêmes, du rôle que pourrait jouer ce secteur s'il s'attaquait aux causes structurelles des conflits.

11. Autres organisations

Au cours des dernières années, les organisations de défense de droits de l'homme (Amnesty International, HR Watch, Comités des Juristes pour les droits de l'homme), les organisations de défense des travailleurs (Confédération Internationale des Syndicats Libres), les organisations d'entreprises responsables (Global Exchange, Clean Clothes Campaign, Global Witness), les organisations luttant contre la corruption (Transparency International), les organisations religieuses, les groupes d'actionnaires, d'étudiants et les organisations environnementales ont engagé beaucoup d'énergie et de ressources dans des actions en faveur des droits de l'homme. En avril 2004, la Business Leaders Initiative on Human Rights (BLIHR) a publié son premier rapport qui étudie les possibilités d'améliorer la compréhension des problèmes relatifs aux droits fondamentaux dans le monde des affaires. Ce premier rapport signe le début d'une initiative de 3 ans lancée par un groupe d'entreprises internationales.

⁵⁴ <http://www.accountability.org.uk/>

⁵⁵ <http://www.nepad.org/>

⁵⁶ <http://www.international-alert.org/>

ANNEXE IV : OU PUIS-JE M'INFORMER DAVANTAGE - SITES WEB INTERESSANTS

Il existe d'innombrables sites sur la RSE. Le CCBE suggère à un avocat de consulter pour commencer les documents et sites suivants :

<http://www.csreurope.org> – CSR Europe est un réseau d'entreprises membres. Sa mission est d'aider les entreprises à atteindre un développement durable et profitable et le progrès humain en plaçant la responsabilité sociale des entreprises au cœur de la pratique des affaires.

<http://www.csrwire.com> - CSRwire s'efforce de promouvoir la croissance de la responsabilité sociale et du développement des entreprises par une information fondée sur des solutions et des exemples positifs de pratique au sein des entreprises.

<http://www.bsr.org> - Business for Social Responsibility (BSR) est une organisation internationale qui aide ses entreprises membres à devenir profitables tout en respectant les valeurs éthiques, les personnes, les communautés et l'environnement.

<http://www.business-humanrights.org> - Business & Human Rights Resource Centre est une organisation caritative qui promeut la prise de conscience et la discussion informée sur d'importantes questions politiques.

<http://www.unglobalcompact.org> - Le « Pacte Global de l'ONU » veut encourager une forme globale de citoyenneté d'entreprises, de sorte qu'elles puissent faire partie intégrante de la solution aux défis posés par la mondialisation.

<http://www.ilo.org> – Site web de l'Organisation Internationale du Travail

<http://www.hrw.org> - Human Rights Watch se consacre à la protection des droits de l'homme dans le monde.

<http://www.goodmoney.com> – Ce site fournit des informations sur les investissements et la consommation sociaux, éthiques et respectueux de l'environnement, ainsi que sur la responsabilisation des entreprises.

<http://www.cрге.umd.edu> – Il s'agit d'une association de groupes académiques et de diverses facultés du Campus de l'Université du Maryland dont la mission est de promouvoir, faire avancer et mener des recherches sur les croisements de races, de sexes, et de groupes ethniques et autres éléments de différence.

<http://eumc.eu.int> - La principale mission de l'Observatoire européen des Phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) est de fournir à la Communauté et à ses Etats membres des données et informations objectives, fiables et comparatives sur le racisme, la xénophobie, l'islamophobie et l'anti-sémitisme au plan européen de façon à aider l'UE et ses Etats membres States à prendre mesures et actions contre ceux-ci.

<http://www.socialinvest.org> - Le Forum d'investissements sociaux offre conseils, contacts et documentations sur les investissements socialement responsables.

<http://www.idealswork.com> - Ce site soutient le comportement responsable aux plans social et environnemental, essentiel pour le succès de toute entreprise.

<http://www.ethicalcorp.com> - La mission d'Ethical Corporation est de fournir un contenu original, utile, équilibré, objectif sur toutes les questions traitant de la responsabilité des entreprises dans les domaines social, environnemental et financier par voie de publications et de séminaires.

<http://www.bitc.org.uk> - Business in the Community est un mouvement unique regroupant 700 entreprises qui s'engagent à améliorer continuellement leur impact positif sur la société.

<http://www.csrcampaign.org> - La campagne des entreprises européennes en RSE s'est fixée pour but de mobiliser 500,000 hommes/femmes d'affaires et partenaires afin de faire de la RSE le centre de leurs préoccupations en 2005.

<http://www.international-alert.org> - International Alert est une ONG engagée dans la résolution pacifique des conflits violents.